

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois d'octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – ELOY Angélique – MENET Séverine et Mrs RAIMBAULT Jean-François – GARNIER Jean-Luc – BOURGEGAIS Philippe – PREDONZAN Franck – RICHARD Nicolas – LANDRAU Stéphane – PICARD TIGNON Mickaël

Absents excusés : Mme RAIMBAULT Valérie qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme TOULLIER Marina

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 janvier 2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales

2) Rapport d'activités 2016 d'Angers Loire Métropole

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2016 d'Angers Loire Métropole et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2016 concernant les activités d'Angers Loire Métropole

3) Réserves foncières communales - « Les Roses » - convention de gestion

La commune de Soulaire et Bourg souhaite acquérir une parcelle sur son territoire dans l'optique d'un futur lotissement, il s'agit de la parcelle située au lieu-dit « Les Roses », cadastrée ZE n° 112, d'une superficie de 48 612 m², classée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole, en zones 1AU et 2AU.

Angers Loire métropole propose à la commune de Soulaire et Bourg de procéder au portage et à la gestion de cette parcelle dans le cadre des réserves foncières.

Considérant que par délibérations en date du 7 juillet 2011 et du 10 mai 2012 (avenant n°1), le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté de nouvelles conditions générales de l'exercice des compétences « réserves foncières au profit des communes », que ces nouvelles règles sont applicables à toute demande de portage effectuée après le 7 juillet 2011 et pour les dossiers antérieurs ayant fait l'objet d'une option par les communes,

Considérant que par délibération en date du 13 février 2014, le conseil de communauté a adopté un avenant n° 2 portant modification du mode de calcul du taux de portage et insertion de nouvelles dispositions applicables à toutes les réserves,

Considérant que par délibération en date du 8 décembre 2014, le conseil de communauté a adopté un avenant n° 3 portant modification de la durée maximale de portage, du mode de paiement des frais financiers et imputant désormais des frais de gestion annuels,

Considérant que par délibération en date du 2 novembre 2015, le conseil de communauté a adopté un avenant n° 4 portant modification de la dénomination de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, devenue communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016, ainsi que des modalités de rétrocession de l'immeuble mis en réserve foncière,

Considérant que ces modalités prévoient notamment la signature d'une convention entre la communauté urbaine et la commune de Soulaire et Bourg fixant :

- la durée du portage, en fonction de l'objet de la réserve foncière (A 1 et A 2)
- les modalités de paiement des frais de portage (A 3)
- les modalités de gestion du bien (B a) b) c))

Une convention de gestion devant être conclue pour le suivi de cet immeuble, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de la convention :

Article A 1 – Durée de la mise en réserve

La communauté urbaine assurera le portage de cette propriété pour une durée maximum de **10 ans** à compter rétroactivement du 18 juillet 2017. Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter cette propriété par un organisme public ou privé qu'elle aura désigné. A défaut, la communauté urbaine se réserve le droit de vendre le bien à toute personne privée ou publique intéressée, sous réserve de la purge des droits de rétrocession et de priorité applicables.

Article A 2 – Respect des objectifs de mise en réserve foncière

A l'issue du portage, la commune s'engage à affecter cette propriété conformément aux objectifs qui ont motivé l'acquisition, à savoir : **aménagement futur d'une zone d'habitat**. Pour le cas où l'acquisition aurait été réalisée avec une procédure d'acquisition forcée (préemption ou Déclaration d'Utilité Publique), l'acquéreur désigné par la commune ou la commune fournira à la communauté urbaine un courrier précisant l'objet de l'opération, accompagné d'un engagement de la personne privée à respecter l'objet pour lequel la réserve foncière avait été effectuée.

Article A 3 – Modalités financières

Les frais financiers de portage seront remboursés annuellement par la commune sur présentation d'un état récapitulatif adressé par Angers Loire Métropole au cours de l'année N+1. De même, des frais de gestion d'un taux fixe de 0,3 % du prix d'acquisition de la réserve seront appelés annuellement auprès de la commune. Le capital sera imputé à l'acquéreur que celui-ci soit la commune ou un autre acquéreur. Les situations particulières sont détaillées dans le règlement portant les conditions générales de l'exercice de la compétence « réserves foncières pour un objet communal » approuvé lors des conseils de communauté des 7 juillet 2011, 10 mai 2012, 13 février, 8 décembre 2014 et 2 novembre 2015.

Article B – Gestion du bien pendant la durée du portage

a) La commune assurera elle-même la gestion du bien pendant la durée de la mise en réserve. Elle est autorisée à consentir une sous-location précaire de l'immeuble après en avoir informé la communauté urbaine, en s'assurant de ne pas accorder au preneur de nouveaux droits à indemnités. Dans le cas contraire elle prendra en charge tous les frais et indemnités qui en seront la conséquence.

b) Elle supportera toutes les charges locatives qui lui sont ou lui seront imposées par les lois et les règlements à charge pour la commune de récupérer lesdites charges auprès de l'occupant. Elle remboursera chaque année à la communauté urbaine le montant des charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés. Ce paiement se fera sur production d'un titre de recette émis à la fin de chaque année par la communauté urbaine et récapitulant toutes les charges de l'exercice écoulé. Par ailleurs, dans le cas où une construction serait édifée sur cette parcelle et si la communauté urbaine se trouvait contrainte d'effectuer de grosses réparations sur le bâtiment, la commune aura le choix de rembourser le montant correspondant au même titre que les frais de portage ou d'en reporter le montant au moment du rachat.

c) **Responsabilité et recours.** La communauté urbaine fait son affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile et incendie explosion de l'immeuble objet des présentes et renonce à tout recours contre la commune. En cas de sous location, la commune devra exiger de son sous-locataire qu'il s'assure contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable. La commune ne pourra exercer aucun recours contre la communauté urbaine en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 112, d'une superficie de 48 612 m², située au lieu-dit « Les Roses » et la convention de gestion du portage entre la communauté urbaine Angers Loire Métropole et la commune de Soulaire et Bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE n° 112, située au lieu-dit « Les Roses »
- APPROUVE la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la commune de Soulaire et Bourg
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Admission en non-valeur*

Le Receveur Municipal demande au Conseil municipal d'examiner une admission en non-valeur, suite à l'impossibilité de recouvrer ces dettes, pour les dossiers suivants :

- Dettes de cantine irrécouvrables :
 - Titre 109 (2012) : 53,14 € (reste dû 7,73 €)
 - Titre 259 (2015) : 7,50 € (reste dû 7,50 €)

- Dettes de chenil irrécouvrables :
 - Titre 290 (2015) : 40,00 € (reste dû 40,00 €)
 - Titre 397 (2015) : 40,00 € (reste dû 40,00 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mme Toullier Marina), 13 voix pour :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes portées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Tarification du restaurant scolaire, de l'APS, des TAPS et de l'ALSH intercommunal

Depuis 2015, la commune de Soulaire et Bourg n'a pas touché aux tarifs de restauration qu'elle applique aux familles, elle souhaite donc les revoir.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la tarification du restaurant scolaire (cantine), de l'APS (garderie), des TAPS (temps d'activités périscolaires) et de l'ALSH intercommunal (centre de loisirs) qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2017.

RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 450	2,60 €
450 < 750	3,15 €
750 < 1000	3,25 €
> 1000	3,40 €
1 € en supplément pour les enfants d'Écuillé bénéficiant de la navette	

A P S	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
< 450	0,96 € /h
> 450	1,62 € /h
7 € en supplément pour dépassement des horaires de la garderie	

TAPS
7,50 € PAR PÉRIODE ET PAR ENFANT

ALSH			
Quotient familial	Tarif repas	Tarif ½ journée	Total tarif ½ journée
< 450	3,85 €	4,50 €	8,35 €
450 < 750	3,85 €	6,00 €	9,85 €
750 < 1000	3,85 €	6,50 €	10,35 €
> 1000	3,85 €	6,65 €	10,50 €
ALSH			
Quotient familial	Tarif repas (adolescents compris)	Tarif journée (adolescents compris)	Total tarif journée (adolescents compris)
< 450	3,85 €	2,39 €	6,24 €
450 < 750	3,85 €	6,63 €	10,48 €
750 < 1000	3,85 €	9,36 €	13,21 €
> 1000	3,85 €	10,88 €	14,73 €
repas obligatoire pour inscription à la ½ journée ou à la journée			
pas de ½ journée les jours de sortie et pendant les vacances estivales			
5,50 € l'après-midi de 13h30 à 17h30 pour les adolescents			
3 € en supplément pour sortie ALSH et club ado / veillée ado			
Tarif dégressif pour les familles avec :			
- 2 enfants : - 5 % sur le prix pour le 2ème enfant			
- 3 enfants : - 10 % sur le prix pour le 3ème enfant			
- au-delà de 3 enfants : - 15 % sur le prix pour les enfants après le 3ème enfant			
25 % en supplément pour les familles hors commune (sauf Ecuillé : convention ; sauf Feneu : ALSH intercommunal)			
garderie : 0,81 € la ½ h à partir de 17h30			
7 € en supplément par famille pour dépassement des horaires de la garderie du soir			
facturation au prix maximum en cas de non communication du quotient familial			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification du restaurant scolaire, de l'APS, des TAPS et de l'ALSH intercommunal
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Jean-François Raimbault : précédemment, c'est l'entreprise « Gras Savoye » qui avait le contrat, pour l'année prochaine c'est un nouvel organisme qui a été retenu par le Centre de Gestion. Cela permet à la commune d'avoir une compensation pour les salaires versés aux agents en arrêt maladie, les modalités sont les mêmes pour la couverture et le recouvrement financier. Attention, cependant, car il y aura deux appels à cotisation à payer la même année.

- Délibération : rapport d'activités 2016 d'Angers Loire Métropole

Jean-François Raimbault : tous les rapports d'activités des services d'Angers Loire Métropole doivent passer par les communes d'Angers Loire Métropole.

- Délibération : réserves foncières communales – « Les Roses » - convention de gestion

Jean-François Raimbault : il s'agit d'une acquisition de foncier dans le cadre d'un développement urbain, le portage est fait par Angers Loire Métropole pour la gestion du foncier. La parcelle est en zone 1AU, c'est-à-dire urbanisable dès que nous sommes prêts et en zone 2AU, c'est-à-dire urbanisable dans un second temps. Nous devons honorer des frais de portage tous les ans, cela est à prévoir au budget pour assumer l'avance de trésorerie. Nous paierons 1,36 % de frais de portage quand l'opération sera soldée. La Communauté Urbaine portera pendant 10 ans, puis la commune rétrocèdera à Angers Loire Métropole ou construira en rétrocédant à un aménageur. C'est une aide précieuse pour nous, car le coût de l'opération est d'environ 200 000 €. Dans la convention il est question « d'immeuble », pour nous c'est un terrain.

Nicolas Richard : pourquoi ne pas avoir contracté un prêt auprès d'une banque ?

Jean-François Raimbault : avoir choisi Angers Loire Métropole pour le portage est une solution de facilité pour nous, car aujourd'hui nous avons plus besoin d'un emprunt pour les vestiaires et la salle de convivialité. Cela nous permet de ménager notre trésorerie, le taux de 1,36 % est intéressant, les frais de gestion et de portage vont nous coûter environ 3 200 € par an sur 10 ans. Ainsi le capital n'est pas à notre charge, il ne fait pas partie de l'endettement de la commune, nous pouvons donc faire d'autres prêts, notamment pour les vestiaires et la salle de convivialité, mais aussi pour la voirie avec l'aménagement des bourgs. La réintégration du capital se fera sur un budget annexe avec la souscription d'un prêt ultérieurement, pour un projet d'aménagement urbain avec la projection d'un retour sur investissement. De cette façon, nous avons aussi le temps de réfléchir à notre projet.

Nicolas Richard : attention à ne pas trop emprunter et à ne pas trop investir !

Jean-Luc Garnier : par rapport à l'ensemble des communes de la même strate, à Soulaire et Bourg nous n'avons pas d'endettement élevé. De plus actuellement les taux d'intérêt sont très bas. Si nous avions fait un emprunt, le délai aurait été plus long que 10 ans et le taux aurait été plus haut que 1,36 %.

Mickaël Picard Tignon : nous devons quand même rembourser le capital d'un seul coup ?

Jean-François Raimbault : oui, et c'est à ce moment-là que nous ferons l'emprunt, ce sera peut-être dans 2 ans, 5 ans, 8 ans ... Angers Loire Métropole pourra nous accompagner dans la démarche, pour l'écriture d'un cahier des charges qui sera soumis à un aménageur. La majorité des communes confie le dossier à un aménageur. Mais si nous travaillons en régie, et que la vente des parcelles est faite par la commune, nous y gagnons, c'est bon pour les équipements communaux, il suffira de prendre un maître d'œuvre.

- Délibération : admission en non-valeur

Jean-François Raimbault : en fait, nous devons renoncer à récupérer 95,23 €.

- Délibération : tarification du restaurant scolaire, de l'APS, des TAPS et de l'ALSH intercommunal

Lyne Legrand : nous passons de 2,55 € à 2,60 €, de 3,05 € à 3,15 €, de 3,17 € à 3,25 € et de 3,30 € à 3,40 € pour la restauration scolaire. Nous passons de 3,77 € à 3,85 € pour la restauration de l'accueil de loisirs. Nous allons en informer les familles.

Jean-François Raimbault : aujourd'hui, sur un repas qui coûte 5 €, 3,40 € sont payés par la famille et la commune prend en charge 1,60 €, mais cela ne couvre pas la charge salariale ni les charges liées à l'exploitation.

Marina Toullier : nous devons avoir ces éléments relatifs aux charges afin de pouvoir nous en rendre compte.

Mickaël Picard Tignon : le fait d'avoir du personnel, c'est aussi pour un service rendu à la population.

Jean-François Raimbault : nous pouvons gagner en efficacité sans pour autant détruire le service public.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : la commission « finances communales » se réunira le jeudi 26 octobre à 20h30 pour l'analyse des propositions des établissements bancaires. La commission « urbanisme, environnement, agriculture » se déroulera après les vacances scolaires de la Toussaint.

Isabelle Chauveau : la sécurité incendie de l'école ne fonctionne pas dans tous les bâtiments en même temps !

Séverine Menet : les sirènes devraient s'entendre de toutes les classes !

Chantal Blot : plusieurs personnes m'ont signalé que la route qui remonte entre Bourg et Soulaire est très mauvaise, mais c'est une route départementale, à voir donc avec le Conseil départemental.

En ce qui concerne la découverte multisports, il faudrait libérer la salle de sports pour cette activité le samedi matin de 11h à 13h.

Marina Toullier : une enquête a été faite auprès des familles de la commune, 19 seraient intéressées pour cette année et 20 pour l'année prochaine. Mais la salle de sports est utilisée le samedi matin de 10h à 12h par les personnes qui pratiquent le badminton, donc à voir ...

Lyne Legrand : la commission « affaires scolaires, jeunesse » réalisera, après les vacances scolaires de la Toussaint, une enquête auprès des parents afin de savoir s'ils souhaitent la poursuite des TAPS. Si la réponse est positive, ils seront informés que cela leur coûtera 35 € par trimestre au lieu de 7,50 € par période actuellement. Si la réponse est négative, il faudra revenir à la classe de 4 jours par semaine.

Angélique Eloy : il y aura des bus pendant les vacances scolaires, c'était une demande des habitants, notamment pour les adolescents, alors il faut jouer le jeu si nous voulons les conserver. Cette information devrait être mise sur les panneaux lumineux.

Voici les horaires :

- LMMeJV : Bourg départ à 7h15 / Soulaire départ à 7h20
- S : Bourg départ à 8h15 / Soulaire départ à 8h20
- LMMeJVS : Bourg départ à 13h35 / Soulaire départ à 13h40
- LMMeJVS : Soulaire arrivée à 12h56 / Bourg arrivée à 13h01
- LMMeJVS : Soulaire arrivée à 18h35 / Bourg arrivée à 18h40

Nous avons obtenu 4 bus de plus en 3 ans, désormais en période scolaire tous les enfants sont assis dans le bus.

Séverine Menet : le port de la ceinture n'est-il pas obligatoire dans un car de ramassage scolaire ? C'est différent du bus de ville ?

Stéphane Landrau : le Conseil municipal des jeunes va, avec un peu de retard, mettre en place les boîtes à bouchons, ainsi qu'un cahier de cantine pour faire un sondage auprès des enfants, sur ce qui leur plaît ou pas, puis organiser une randonnée de nettoyage des sentiers le dimanche matin du 8 avril 2018.

Philippe Bourgeois : qu'en est-il du lampadaire du stade dont 2 ampoules ne fonctionnent plus ?

Franck Predonzan : nous avons reçu un devis, la décision sera prise d'ici la fin de la semaine.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h08.